ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 10125

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur les difficultes d'adaptation a la vie quotidienne que connaissent les laryngectomises. En effet, la modification profonde du circuit de l'air alimentant les poumons entraine, dans de nombreuses circonstances : une reduction importante du debit d'air, avec des maux de tete et un etat de fatigue ; des phenomenes de toux extremement penibles et difficilement maitrisables ; un essoufflement des que le laryngectomise fait un effort physique un tant soit peu prolonge. Parmi ces difficultes, l'une est particulierement contraignante et pourtant facilement modifiable : il s'agit de la station debout dans les transports en commun. Actuellement, l'attestation « station debout penible » est accordee au coup par coup, le classement en quelque sorte en deux categories apparait comme manicheen alors meme que le vecu de chaque laryngectomise est semblable. Elle lui demande s'il ne serait pas judicieux et normal d'appliquer a tous le meme traitement en accordant l'attestation « station debout penible » a chaque laryngectomise.

Texte de la réponse

Reponse. - La carte d'invalidite, instituee par l'article no 173 du code de la famille et de l'aide sociale, est attribuee par les Cotorep ou les CDES aux enfants et adultes dont le taux d'incapacite est au moins egal a 80 p 100. Elle donne droit a un certain nombre d'exonerations fiscales et d'avantages tarifaires en matiere de transports collectifs. En outre, lorsque les commissions surchargent la carte de la mention « station debout penible », elle donne droit a l'exoneration de la vignette automobile des vehicules de moins de 16 chevaux fiscaux et permet de beneficier d'une priorite d'acces aux places reservees aux mutiles. Les personnes dont le taux d'incapacite est inferieur a 80 p 100 peuvent neanmoins se voir attribuer par les commissions d'orientation la carte verte « station debout penible » qui n'ouvre droit a aucun avantage tarifaire, mais permet seulement d'acceder aux places reservees aux mutiles. Le taux d'invalidite requis pour beneficier de ces dispositions est apprecie par reference au bareme des anciens combattants et victimes de guerre. Or ce bareme concu pour assurer une indemnisation du prejudice, resultant de blessures ou de lesions subies du fait d'operations de guerre, presente des insuffisances lorsqu'il s'agit d'evaluer le taux d'invalidite, notamment lorsque la deficience est liee a une maladie mentale, a une maladie metabolique ou une affection congenitale ou acquise dans l'enfance. C'est pourquoi, ce guide-bareme fait actuellement l'objet d'une revision. Un groupe d'experts compose de medecins appartenant aux diverses disciplines doit prochainement remettre des propositions en vue d'elaborer, apres consultation des partenaires concernes, un nouveau guide-bareme. A cette occasion, les propositions qui seront faites au sujet des laryngectomises seront examinees avec attention. Avec ce nouveau guide-bareme, les commissions d'orientation disposeront d'un instrument d'evaluation du handicap renove et fiable permettant de mieux apprecier la situation des personnes qui sollicitent l'attribution d'une prestation et d'harmoniser leur decision pour reduire les disparites signalees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE10125

Auteur : Mme Dieulangard Marie-Madeleine
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10125
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie
Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 938